



**MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 17/02/2026, l'article L.2121-17 DU CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours d'intervalle. Il délibèrera alors valablement sans condition de quorum le lundi 23 février 2026.

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 23/02/2026 à 18h00
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
A CASTELNAU DE GUERS

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/2025

- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATTEMENT dépenses d'investissement
- CONTRAT EMPLOI CONTRACTUEL ALSH/ALP/CANTINE/ET
AGENCE POSTALE COMMUNALE (TNC)
- TARIF SEJOUR ETE 2026
- CENTRE DE GESTION : COMPLEMENTAIRE SANTE MNT
- WTW : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES
- CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS
- VENTE MAISON 6 RUE PARNASSE
- EMPLOI SAISONNIERS 2026
- SUBVENTION TELETHON
- CONVENTION SARL LA FORESTIERE DE PROVENCE
- DIVERS


Didier MICHEL

Les informations collectées par la Commune de CASTELNAU DE GUERS directement auprès de vous, dans le cadre de ses missions d'intérêt public font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des convocations au conseil municipal. Ces informations sont à destination exclusive de la Commune et seront conservées pendant la durée de votre mandat.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier RAR à l'adresse suivante : DPO-Mairie, 11 place de la Mairie, 34120 CASTELNAU DE GUERS. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr <<http://www.cnil.fr>>).